

**de la Communauté de Communes  
DE LA VALLEE D'OSSAU  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

**DELIBERATION n°2011/57**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

L'An deux mille onze et le jeudi 29 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 21 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, GANTCH, BARTZ, SOULE, LAMOURE, MOUNAUT, HELIP, NOUGUE-DEBAT, TOUTU et CASENAVE.

**Présent(s) suppléant(s) :**

Mme CLAVIER donne procuration à M. CAMBOT  
M. AUSSANT donne procuration à M. SARTHE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. SANZ

REÇU

le -3 OCT. 2011

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

**Secrétaire de séance :** M. LOURTEIG

**VOTE : à l'unanimité**

**OBJET : TOURISME – Plan Local de Randonnées : approbation du projet et du DCE**

Monsieur le Président rappelle que le projet de refonte du Plan Local de Randonnées fait l'objet d'une étude préalable réalisée par le cabinet Traces TPI. Dans ce cadre, une large concertation associant les communes, les associations, les socio-professionnels et les collectivités locales partenaires a été engagée et a débouché sur le projet présenté en séance. Ce dernier a été retenu par la commission Tourisme après plusieurs réunions de travail.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises relatif aux prestations suivantes

- fabrication, fourniture et pose du mobilier
- Balisage
- Aménagement des itinéraires (sauf ouvrage d'art)

Ce dossier a été dressé par le maître d'œuvre en vue de la passation des marchés après appel d'offres selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en voir délibéré, le Conseil Communautaire...

**APPROUVE** le projet de Plan Local de Randonnées,

**DECIDE** que les travaux mentionnés feront l'objet d'une consultation, selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

**APPROUVE** les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises dressé par le maître d'œuvre,

**AUTORISE** le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises ainsi que les marchés avec les entreprises qui seront désignées attributaires par la commission d'appel d'offres dans le cadre des financements disponibles.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Francis COUROUAU